

Extrait du Registre des Délibération du Conseil Municipal Séance du lundi 16 décembre 2024

Date de convocation : 12/12/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Sylviane DUPRET, Fabienne ESPOSITO, Céline FERREIRA VALLA, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absents ayant donné pouvoir : Cédric COUR à Pascal ALBOUSSIÈRE, Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT.

Absents excusés : Willy GILHARD, Laurent JOUD

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUYEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°2024/57 CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN 800a à la SAS SAINT VINCENT SUD

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Dans un contexte de tension sur l'offre de soins en France et de baisse à venir de la démographie des professionnels de santé, le soutien aux projets visant à maintenir ou développer la présence de professionnels de santé sur le territoire communal demeure un axe prioritaire de la municipalité.

Ainsi dans ce cadre, la Commune travaille depuis plusieurs mois avec un promoteur immobilier SAS SAINT VINCENT SUD, dont le siège social est enregistré au 14 rue Henri Rey 26000 Valence, à l'implantation d'un établissement de santé.

Un terrain communal sis 9 rue des Trois Buches, en contiguïté du cimetière, est pressenti pour édifier cet équipement médical.

La parcelle concernée cadastrée AN 800 a été acquise à l'origine, avec d'autres parcelles, pour l'agrandissement du cimetière.

Cette parcelle a été aménagée pour partie en tant que parking pour le cimetière, le surplus n'étant pas utilisé par la Commune, ni fait l'objet d'une exploitation particulière.

La Commune souhaite céder la partie non utilisée, issue de la parcelle cadastrée AN 800, constituant le lot A d'une superficie de 11 ares et 73 centiares d'un plan de division, pour la construction de ce futur bâtiment.

Après échanges avec le porteur du projet, Monsieur le Maire propose de céder ce terrain d'une superficie de 1 173 m² pour un prix de vente de 280 000,00 € H.T., en vue de la réalisation de cet équipement de santé.

La présente cession n'entre pas dans le champ de la TVA et ne relève que du seul exercice du droit de propriété de la Commune, sans autre motivation que de remployer les fonds reçus au service de ses missions.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

VU la délibération n°2024.35 en date du 1^{er} août 2024 par laquelle le Conseil Municipal autorise la division parcellaire de la parcelle cadastrée AN 800 ;

VU l'avis du Service du Domaine en date du 16 décembre 2024 portant estimation de la valeur foncière du projet ;

CONSIDÉRANT qu'après acte de bornage réalisé par BEAUR SARL dressé le 28 juin 2024, la parcelle AN 800 sera remembrée en deux lots : Lot A pour une superficie de 11 ares et 73 centiares et Lot B pour une superficie de 15 ares et 15 centiares ;

CONSIDÉRANT l'intérêt collectif du projet dans un contexte national de pénurie d'offres de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, préalablement à sa cession, de déclasser l'emprise à céder du domaine public communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE CONSTATER** la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cédée ;
- **D'APPROUVER** le principe de la cession de 1 173m² de la parcelle AN 800a à la société SAS SAINT VINCENT SUD, ou toute société se substituant à celle-ci, pour un montant de 280 000 € H.T. ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

**Le Maire,
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr